

Synthèse de l'arrêté du 31 août 2010 publié le 01 septembre

période	Intitulé	Age et usage du bâtiment	Puissance	Tarif d'achat	Autres conditions
A partir du 01/09/2010	Prime d'intégration au bâti	Usage principal d'habitation	$p \leq 3$ kWc	58 c€/ kWh	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - Le système PV est installé dans le plan de la toiture - Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et le couvert, et assure la fonction d'étanchéité - Le démontage du module ou du film ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assuré par le système PV ou rendre le bâtiment impropre à l'usage - Si modules rigides : - les modules rigides doivent constituer l'élément principal d'étanchéité du système. - Si film souples : - L'assemblage est effectué en usine ou sur site. Dans ce dernier cas, il doit faire l'objet d'un contrat de travaux unique. <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - le système PV remplit au moins l'une des fonctions suivantes : - allège - bardage - brise soleil - garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse - mur-rideau
		Usage principal d'habitation	$3 \text{ kWc} < P < 250 \text{ kWc}$	51 c€/ kWh	
		Bâtiment d'enseignement ou de santé de plus de 2 ans	$p < 250 \text{ kWc}$	51 c€/ kWh	
		Autres type de bâtiment de plus de 2 ans	$p < 250 \text{ kWc}$	44 c€/ kWh	
Du 01/09/2010 au 31/12/2010	Dérogation pour bénéficiaire de la prime à l'intégration	Usage principal d'habitation	$p \leq 3$ kWc	58 c€/ kWh	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et le couvert, et assure la fonction d'étanchéité - Le système PV est parallèle au plan de la toiture - Le système PV est constitué de modules rigides
		Usage principal d'habitation	$P > 3$ kWc	51 c€/ kWh	
		Bâtiment d'enseignement ou de santé de plus de 2 ans	--	51 c€/ kWh	
		Autres type de bâtiment de plus de 2 ans	--	44 c€/ kWh	
A partir du 01/09/2010	prime d'intégration simplifiée	--	$p > 3$ kWc	37 c€/ kWh	<ul style="list-style-type: none"> - le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités - le système PV est parallèle au plan de la toiture - le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité
		--	--	37 c€/ kWh	
A partir du 01/01/2011		Bâtiment de plus de 2 ans à l'exception des habitations	$p \leq 3$ kWc	37 c€/ kWh	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - Le système PV est installé dans le plan de la toiture - Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité
A partir du 01/09/2010	Autres installations (toitures terrasses, surimposition et parcs au sol)	--	--	Métropole: 27,6c€/kWh	si la puissance est supérieure à 250 kWc, le tarif d'achat est modulé en fonction d'un index (R) selon la formule suivante : $27,6 \text{ (ou } 35,2) \times R = \text{tarif d'achat}$ La valeur de R est disponible à l'annexe 3 de l'arrêté.
		--	--	DOM et corse 35,2c€/kWh	

Mise à jour : 06/09/2010